

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

## COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 24 JUIN 2020

**L'an deux mille vingt**, le **24 juin** à **20 H 30**,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15.06.2020**

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absents(es)	2
Procuration(s)	0

#### **PRESENTS :**

Mmes BALSE M-J. - COLLIANDRE J. - HALLAL A-M. - MOURMANNE V. - SIREY P. -  
TORNIER É.

Mrs AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - MIQUEL F.  
- PERRY J-L.

**ABSENTS :** M. CAZEILS G. - JACQUET C.

**Secrétaire de séance :** Mme BALSE M-J.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour relative au retrait du syndicat AGEDI.

---

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé par courrier et aucune observation n'ayant été formulée, madame le Maire invite les conseillers municipaux à signer le registre des délibérations.

#### **Délibération de principe**

#### **art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible**

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **décide :**

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices de référence de la délibération correspondante) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX**

Le Conseil Municipal ;  
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;  
Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle explique les faits. Elle est en réalité une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

- Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.
- La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.
- Madame le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 6662 €. Madame le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Madame le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat.

Elle attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Madame le Maire propose, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par an, à 10 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 3330 € et selon les principes suivants :

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré Décide de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 10 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 3331 €.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 - article 6535.
- Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

## **CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUSPENSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS. (ART 3-3 5° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)**

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

**Considérant** que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Décide** la création à compter du 1er septembre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 22,77 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

**Précise**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350,
- que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder au vote des subventions concernant l'année 2020 à l'adresse des associations communales, intercommunales et autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des subventions pour les associations dont ils sont membres ou s'ils ossèdent un lien de parenté avec un membre du bureau :

- MIQUEL Francis : Comité des Fêtes
- BARRET Christophe : Société de chasse « La Diane »

**Fixe** le montant des subventions pour l'année 2020 :

<b>Associations Communales</b>	<b>2020</b>
Cantines Scolaires R.P.I (Fonctionnement - Salaires)	30 000,00 €
Biblilude (achat livres - équipement - expositions)	1 000,00 €
Les Amis de la Fraîche Gardonne	500,00 €
APE - Parents d'élèves - R.P.I. (fournitures scolaires - voyages)	2 000,00 €
USEP (activités sportives scolaires)	600,00 €
Les Saltimbranques	500,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Société de Chasse « La Diane »	500,00 €
Vacances Nature	500,00 €
Chacals Verts Moto Club	500,00 €
Continental Silver Club	300,00 €

<b>Associations Intercommunales</b>	<b>2020</b>
A.D.M.R. Villeréal	800,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Villeréal	585,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Cancon	250,00 €
Boudy Basket Club	500,00 €
Croix Rouge	250,00 €
Donneurs de Sang	125,00 €
Arts Martiaux des 4 Cantons	150,00 €
Radio 4 Cantons	230,00 €
Les Marcheurs Villeréalais	40,00 €
Cyclo 4 Haut-Agenais Périgord	100,00 €
ADMPV Association du Devoir de Mémoire du Pays Villeréalais	200,00 €
Comité de Jumelage	100,00 €
U.S.V. Football	500,00 €
U.S.V. Rugby	500,00 €
Amicale des Artisans, Commerçants et Professionnels du Pays Villeréalais	45,00 €
Université du Temps Libre	50,00 €
JSP 4 cantons	200,00 €
Cheval "Notre Ami"	100,00 €
Les Troubadours de Guyenne	50,00 €
Secours Populaire de Monflanquin	50,00 €
Association Cantonale des Retraités Agricoles	50,00 €
Foyer rural Villeréal	150,00 €
Rugby 4 cantons	250,00 €
Handball Cancon	150,00 €
La Gaule Villeréalaie	120,00 €
Tennis Villeréal	150,00 €

<b>Autres Associations :</b>	<b>2020</b>
Restaurants du Coeur	250,00 €
Prévention Routière	50,00 €

<b>Montant total des subventions</b>	<b>42 895,00 €</b>
--------------------------------------	--------------------

- **Inscrit** la dépense au budget communal **2020**, section de fonctionnement, article **6574**.
- **Décide** d'inscrire une somme supplémentaire de **2 105 €** pour d'éventuelles demandes impératives.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

## VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer le taux des taxes directes locales pour l'année **2020**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux de l'année précédente à savoir :

- |                              |                |
|------------------------------|----------------|
| - Taxe Foncière (Bâti) :     | <b>11,53 %</b> |
| - Taxe Foncière (Non Bâti) : | <b>53,65 %</b> |

## DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT AGEDI

Madame le Maire informe l'assemblée,

- Que la commune n'utilise plus aucun logiciel fournis par le Syndicat Intercommunal AGEDI depuis le 31 décembre 2016,
- Que le Syndicat AGEDI demande la fourniture d'une attestation de désinstallation des logiciels AGEDI, et ce en vertu de l'application de l'article 10 du règlement intérieur qui indique que : « les produits restent en tout état de cause la propriété pleine et entière du Syndicat »,
- Que la décision du retrait du Syndicat dont la collectivité est adhérente, résulte de l'envoi d'une délibération de l'assemblée actant le retrait visé par la Préfecture/Sous-Préfecture avant le 31 Janvier 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer,

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le retrait de la commune de Saint Eutrope de Born du syndicat Intercommunal AGEDI dont elle est membre et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

## DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS :

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale depuis le 1er janvier 2012.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a donc lieu de désigner un délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale pour les 6 années à venir.

Après un vote, l'assemblée décide de désigner Madame COLLIANDRE Jocelyne, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue.

## DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE AU SEIN DE LA COMMUNE.

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'un courrier émanant du Ministère de la Défense concernant la désignation d'un correspondant défense au sein de la commune.

Il rappelle que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le Ministère Délégué aux Anciens Combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il explique qu'au sein de chaque conseil municipal est désigné cet interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne**, à l'unanimité, Madame COLLIANDRE Jocelyne en qualité de correspondant défense.

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 3 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

## DÉLIBÉRATION DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le conseil municipal,

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.



**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 13  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : MIQUEL F. PERRY J.L. HUGOU D.	13	3	0	3

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- o MIQUEL F.
- o PERRY J.L.
- o HUGOU D.

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 13  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : BALSE M-J MOURMANNE V. SIREY P.	13	3	0	3

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- o BALSE M-J.
- o MOURMANNE V.
- o SIREY P.

**DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT COMMUNAL AUPRÈS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE.**

Monsieur FRECHEVILLE Mathieu a été désigné comme correspondant local de la Chambre d'Agriculture.

**COMMISSION COMMUNALE D'URBANISME**

**Membres titulaires :**

M. FRECHEVILLE Mathieu  
M. PERRY Jean-Luc  
M. AUZERAL Jérémie  
M. BARRET Christophe

**Membres suppléants:**

M. FRACHISSE Nicolas  
Mme HALLAL Anne-Marie  
M. HUGOU Daniel

**COMMISSION COMMUNALE DES BÂTIMENTS**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente  
M. PERRY Jean-Luc  
M. MIQUEL Francis  
M. JACQUET Cédric  
M. AUZERAL Jérémie

M. HUGOU Daniel  
Mme TORNIER Émilie  
Mme BALSE Marie-José  
M. FRACHISSE Nicolas

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES CHEMINS RURAUX**

Mme COLLIANDRE Jocelyne, Présidente  
M. HUGOU Daniel  
M. BARRET Christophe

M. JACQUET Cédric  
Mme TORNIER Émilie  
M. FRECHEVILLE Mathieu

**COMMUNICATIONS DIVERSES :**

- La distribution du journal communal sera assurée par les conseillers municipaux.
- Madame le Maire annonce que le renouvellement de son autorisation pour la vidéosurveillance de deux salles de fêtes pour les cinq années à venir, a été déposée et est en attente d'instruction, auprès des services de la Préfecture.
- La commune souhaite s'engager activement dans une politique globale de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Elle a notamment pour ambition de développer et d'accueillir sur son territoire des projets relatifs au développement des énergies renouvelables. Dans ce contexte, elle souhaite mettre à disposition de Territoire d'Énergie 47, la toiture de la salle Granger, aux fins d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques raccordés au réseau public. La surface concernée représente 47m<sup>2</sup> et une convention de mise à disposition est actuellement à l'étude.
- Pour accueillir les nouveaux conseillers municipaux dans leurs fonctions, une présentation à la population avec plantation d'arbres sera organisée fin septembre, début octobre.
- Face à l'accroissement des incivilités, notamment au Point d'Apport Volontaire de Born, la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, soutenue par la municipalité, étudie l'installation de caméras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2020/020 à 2020/029.